

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023 à 20h**

**LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales

Délibération n° 2023-036 examinée le 22 septembre 2023 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2022

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-037 examinée le 22 septembre 2023 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2022

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-038 examinée le 22 septembre 2023 : Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, dans le cadre du dispositif « Cantine à un euro » (*annule et remplace la délibération n° 2023-029 en date du 09 juin 2023*)

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-039 examinée le 22 septembre 2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-040 examinée le 22 septembre 2023 : Budget principal / Admission en non-valeur

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-041 examinée le 22 septembre 2023 : Budget principal / Reprise de provision

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-042 examinée le 22 septembre 2023 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Comité des fêtes – Syndicat d'initiative

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-043 examinée le 22 septembre 2023 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Passeurs d'histoires (Association Arlequin) pour la création d'une Micro-Folie

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2023-044 examinée le 22 septembre 2023 : Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des trottoirs Rue Curie

Approuvée à l'unanimité

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

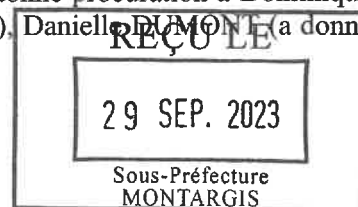
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-036 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

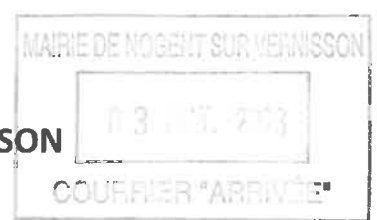
29/09/2023

29/09/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

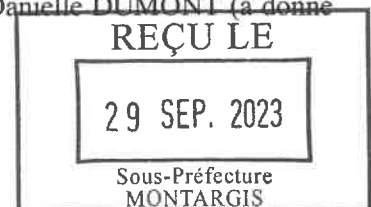
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-037 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2022

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site de la Commune,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

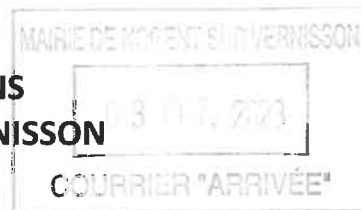
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le : 29/09/2023
Publication ou notification le 29/09/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

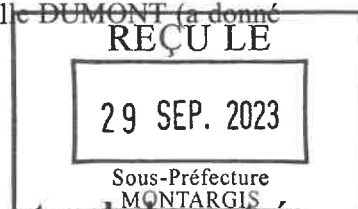
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-038 : Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, dans le cadre du dispositif « Cantine à un euro »

(annule et remplace la délibération n° 2023-029 en date du 09 juin 2023)

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09 juin 2023, le conseil municipal avait décidé d'appliquer une hausse de 5 % sur les tarifs de restauration scolaire, compte-tenu de l'augmentation des prix des repas livrés, estimés à 8.04 % par le prestataire Elite Restauration.

Madame Dominique DENIS expose que suite au conseil municipal, une négociation a pu finalement aboutir avec le prestataire pour la rentrée scolaire, permettant de contenir l'augmentation du prix des repas à hauteur de 5 %.

Madame Dominique propose donc à l'assemblée de modifier les tarifs de la restauration scolaire appliqués aux familles, en ne répercutant que 3.5 % d'augmentation, ce qui donnerait les tarifs suivants :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter de la rentree 2023	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter de la rentree 2023
< 466	2,23 €	2,30 €	3,12 €	3,22 €
467 à 599	2,82 €	2.92 €	3,97 €	4,10 €
600 à 710	3,29 €	3.40 €	4,66 €	4.82 €
> 710	3,54 €	3.66 €	4,98 €	5,15 €
Adultes	4,96 €	5.15 €		

Madame Dominique DENIS rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-038 en date du 25 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la mise en place du dispositif « Cantine à un euro » à compter de la rentrée 2021-2022. Pour ce faire, la commune a signé la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'ASP.

Avec application de la convention, les tarifs de restauration scolaire seraient donc les suivants :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter de la rentrée 2023	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter de la rentrée 2023
< 466	2,23 €	1 €	3,12 €	1 €
467 à 599	2,82 €	2.92 €	3,97 €	4,10 €
600 à 710	3,29 €	3.40 €	4,66 €	4.82 €
> 710	3,54 €	3.66 €	4,98 €	5,15 €
Adultes	4,96 €	5.15 €		

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, dans le respect du dispositif « Cantine à un euro » et de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le : 29/03/2023
Publication ou notification le : 29/03/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

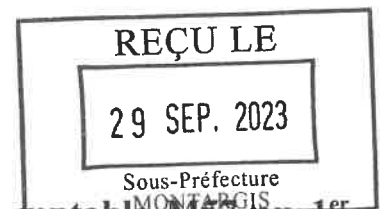
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-039 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, en charge des finances, expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction comptable la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. La nomenclature M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Sur le plan budgétaire, cette nomenclature reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), et a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 peut être voté soit par nature, soit par fonction.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables :

- Principe de pluriannualité : autorisations de programme (AP en investissement) et autorisations d'engagement (AE en fonctionnement) votées lors d'une étape budgétaire, avec adoption d'un règlement budgétaire et financier fixant leurs règles de gestion et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

- Fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif (maire), s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

-Gestion des dépenses imprévues : possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ces mouvements étant pris en compte dans le plafond des 7.5 % relatif à la fongibilité des crédits

La M57 introduit également un certain nombre de nouveautés : traitement comptables des immobilisations et leurs amortissements avec la règle du prorata temporis, provisions et dépréciations, suppression des notions de charges et produits exceptionnels.

Bien que sa mise en place soit obligatoire au 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal doit dans un 1^{er} temps acter l'adoption de la M57, et effectuer notamment un choix entre les référentiels abrégé ou développé de la nomenclature.

D'autre part, la commune pratiquant actuellement les autorisations de programme en section d'investissement, un règlement budgétaire et financier devra être rédigé et adopté par le conseil municipal avant le vote du prochain budget primitif. De même le conseil municipal devra statuer ultérieurement sur diverses options, et notamment le recours envisagé aux amortissements pour les immobilisations.

Pour information, les budgets SPIC (services publics industriels et commerciaux) restent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 et ne sont pas concernés par l'adoption de la M57. Le budget annexe Eau et Assainissement répondant à la nomenclature M49 n'est donc pas concerné par le passage à la M57.

Conformément à la réglementation, le comptable public a été saisi pour avis et a donné son accord de principe pour l'application de la M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,

Considérant l'avis favorable de Mme l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis, en date du 1^{er} septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour son budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2024, en optant pour le référentiel abrégé,
- De conserver un vote du budget primitif, par nature et par chapitre globalisé,
- D'autoriser le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues si une AP ou une AE de dépenses imprévues est votée par l'assemblée).

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

29/09/2023

29/09/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

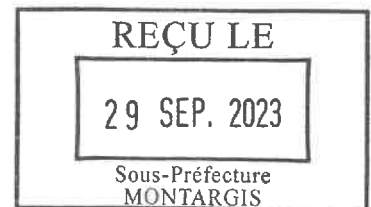
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-040 : Budget principal / Admission en non-valeur

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, en charge des finances, expose à l'assemblée que Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis a présenté une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, d'un montant total de 101,88 euros, correspondant à des titres de recettes émis sur les exercices 2017, 2018 et 2021.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,

Sur proposition de Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis, reçue le 28 août 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes transmis par Madame l'Inspectrice des finances publiques, ci-annexés,
- DIT que le montant total de ces titres s'élève à 101,88 euros,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget primitif principal 2023 (compte budgétaire 6541).

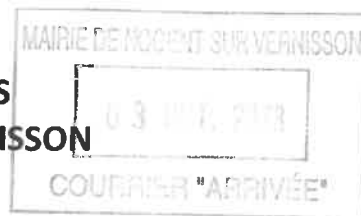
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le : 25/09/2023
Publication ou notification le : 25/09/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

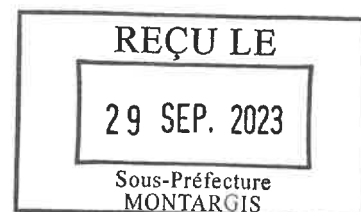
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-041 : Budget principal / Reprise de provision

Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS, en charge des finances, rappelle à l'assemblée qu'afin de répondre aux exigences de qualité comptable, la Commune prévoit chaque année au budget primitif une provision semi-budgétaire pour dépréciation des actifs circulants, en prévision des éventuelles admissions en non-valeur.

Le montant de la provision semi-budgétaire se décompose comme suit :

Exercice	Montant
2021	500 €
2022	500 €
2023	1 000 €
Total provision	2 000 €

Madame l'Inspectrice des finances publiques du Service de gestion comptable de Montargis ayant présenté une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 101,88 euros, Madame l'Adjointe au Maire expose au conseil qu'il convient de réaliser une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant égal.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Dominique DENIS,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de statuer favorablement sur la reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants, sur le budget principal,
- DIT que le montant total de cette reprise sur provision s'élève à 101,88 euros, se traduira par un titre de recettes au compte 7817.

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

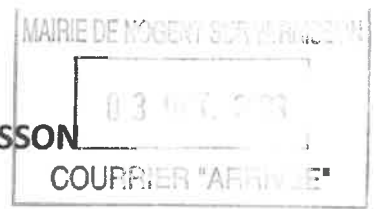
29/09/2023

29/09/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

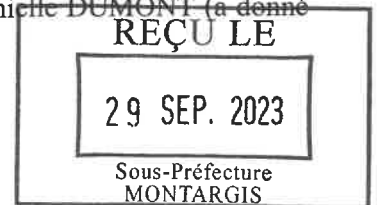
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-042 : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Comité des fêtes – Syndicat d'initiative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros, pour l'année 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention complémentaire présentée par le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de 1 291,50 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire au Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, d'un montant de 1 291,50 euros, pour l'année 2023,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

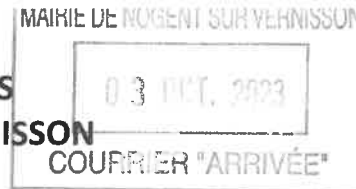
pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après : 25/09/2023
Envoi en sous-préfecture le : 25/09/2023
Publication ou notification le : 25/09/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

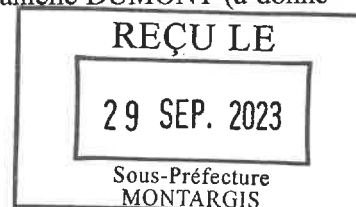
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-043 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison des Passeurs d'histoires (Association Arlequin) pour la création d'une Micro-Folie

Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER, en charge des affaires cultures, expose au Conseil Municipal que la maison des Passeurs d'histoire à Châtillon-Coligny, portée par l'association Arlequin, est un projet touristique et culturel en cours de développement.

Ce lieu propose des ateliers de pratiques culturelles quotidiens pour enfants et adultes, des spectacles, des projections en plein air. Le projet prévoit également tout au long de l'année un musée numérique, un espace de réalité virtuelle, des ateliers d'écriture et de pratiques artistiques, des résidences d'auteurs.

La maison des Passeurs d'histoire prévoit ainsi d'accueillir à l'automne prochain le dispositif « Micro-Folie » supervisé par le Ministère de la Culture et accompagné par La Villette, qui est un musée numérique. Ce dispositif permettra d'avoir accès aux collections des musées de France et d'ailleurs. Il comprend également un système de sonorisation qui permettra également d'avoir accès à des concerts, pièces de théâtre, opéras, etc. en direct.

Le dispositif « Micro-Folie » sera gratuit pour tous les publics aux horaires d'ouverture de la Maison des Passeurs d'histoire, et pourra mis à la disposition des écoles du territoire, ainsi que des ALSH et du SLAC.

L'accueil du dispositif représente un budget total de 51 000 euros. L'association prendra à sa charge 4 000 € et a obtenu une subvention de la préfecture d'un montant de 30 000 euros, et une subvention de la Commune de Châtillon-Coligny de 5 000 euros.

Un dossier de présentation du projet a été transmis aux conseillers municipaux.

Compte-tenu de l'intérêt du projet pour le développement culturel et touristique du territoire, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Arlequin pour la création de la Micro-Folie.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire Maryse TRIPIER,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

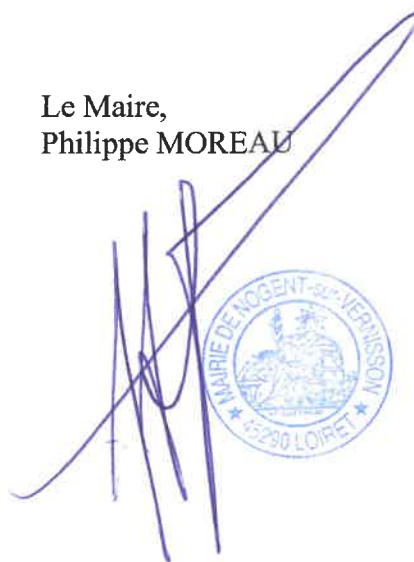
- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros, à la Maison des Passeurs d'histoires (Association Arlequin) pour la création d'une Micro-Folie,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2023 (compte 6574),
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour extrait conforme

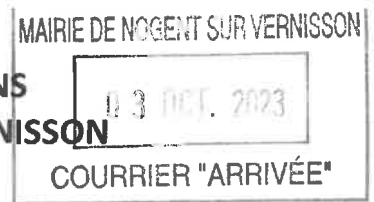
Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

29/03/2023
29/03/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**



Date de convocation
15 septembre 2023

Date d'affichage

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

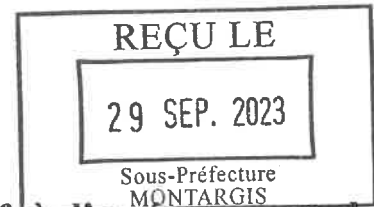
L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux septembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze septembre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS (a reçu procuration de Christine OUTREVILLE), Jean-Luc PICARD (a reçu procuration de Philippe GILLET), Maryse TRIPIER (a reçu procuration de Jean-François LEFEBURE), Sophie MALGOURIS, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN, Charbel EL HANNA, Stéphanie WURPILLOT, Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES (a reçu procuration de Julien SCIAUVAUD), Sylvain GALOPIN, Jean-Loup OUDIN, Gratiane DES DORIDES (a reçu procuration de Danielle DUMONT), Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Jean-François LEFEBURE (a donné procuration à Maryse TRIPIER), Philippe GILLET (a donné procuration à Jean-Luc PICARD), Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Dominique DENIS), Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Virginie PRESLES), Danielle DUMONT (a donné procuration à Gratiane DES DORIDES)

Absent : Julien DELALANDRE

Sylvain GALOPIN est nommé secrétaire de séance.



2023-044 : Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des trottoirs Rue Curie

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Luc PICARD, en charge des travaux, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des trottoirs, rue Curie.

La consultation des entreprises pour l'aménagement des trottoirs a été lancée en procédure adaptée. Le marché se décompose en une offre de base relative aux travaux d'aménagement, et une variante obligatoire correspondant à l'utilisation d'un enrobé à liant végétal décarboné.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 24 mai 2023 sur le profil acheteur de la Commune, et sur le site internet de la Commune, pour une remise des offres le 21 juin 2023 à 12h au plus tard.

Les critères d'analyse des offres, établis au règlement de la consultation, étaient les suivants :

- Critère n° 1 pondéré à 60 % : Valeur technique
- Critère n° 2 pondéré à 40 % : Prix des prestations

Trois entreprises ont présenté une offre technique et financière.

Compte-tenu de la nature argileuse du sol, il a été décidé de ne pas retenir la variante obligatoire qui n'a donc pas été analysée. La nature du sol associée à une trop grande perméabilité du revêtement aurait pu remettre en cause la pérennité des trottoirs.

A l'issue de la 1^{ère} analyse des offres, une négociation financière a été adressée aux trois candidats le 21 juillet 2023, avec un délai de réponse fixé au 28 juillet 2023.

A l'issue de la négociation financière, le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission Travaux le 30 août 2023, puis a été transmis aux conseillers municipaux.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté à la commission Sécurité, et transmis aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Luc PICARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement des trottoirs rue Curie à l'entreprise COLAS France, en ne retenant que l'offre de base, pour un montant de 101 000 euros HT, soit 121 200 € TTC,
- AUTORISE le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières indiquées, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 (chapitre 23).

pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après
Envoi en sous-préfecture le :
Publication ou notification le

29/5/2023

29/5/2023

Le Maire,
Philippe MOREAU

